

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ENVOLÉE  
TENUE À L'ÉCOLE LE MERCREDI 5 OCTOBRE 2022**

**Sont présents :** Mesdames Geneviève Bellerose; Shana Myriam Ravary; Sylvie Côté; Marie-Claude Brière, Josée Houle et Sylvie Dufresne (substitut)  
Messieurs Brian Dickinson, Alexandre Gilbert, Yves Marchand (substitut), Derek Morrissette et Marc-André Lallemand

**Sont absents :** Mesdames Natacha Harton et Josée Boisvert

**1 - Ouverture de l'assemblée, présences et quorum;**

Monsieur Lallemand ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

**2 - Questions du public;**

Aucune

**3 - Lecture et adoption de l'ordre du jour;**

**CONSIDÉRANT** que la direction de l'école a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 5-10-2022;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire de l'Envolée;

033 - CÉ  
22 / 23 - 01

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Côté, et résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 5-10-2022;

**4 - Nomination d'un(e) secrétaire;**033 – CÉ  
22 / 23 - 02

Il est proposé par madame Geneviève Bellerose et résolu à l'unanimité de nommer madame Shana Myriam Ravary à titre de secrétaire du Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2022-2023.

**5 - Élections;****5.1 Élection à la présidence;**

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président ainsi que son remplaçant parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** que la direction d'école a vérifié l'intérêt de chaque représentant des parents à occuper l'un ou l'autre des postes;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Alexandre Gilbert et résolu à l'unanimité;

033 – CÉ  
22 / 23 - 03

**D'APPROUVER,** la nomination de monsieur Brian Dickinson à titre de président du Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2022-2023; de mandater le directeur de l'école pour qu'il informe le Centre de services scolaire du nom de la nouvelle personne qui occupera la présidence au Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2022-2023.

**5.2 Élection à la vice-présidence;**

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit choisir son vice-président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** que la direction d'école a vérifié l'intérêt de chaque représentant des parents à occuper le poste;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Josée Houle et résolu à l'unanimité;

033 – CÉ  
22 / 23 - 04

**D'APPROUVER,** la nomination de madame Geneviève Bellerose à titre de vice-présidente du Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2022-2023; de mandater le directeur de l'école pour qu'il informe le Centre de services scolaire du nom de la nouvelle personne qui occupera la vice-présidence au Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2022-2023.

**6 - Choix des membres de la communauté;**

Aucun

**7 - Adoption du procès-verbal du 8 juin 2022;**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

033 – CÉ  
22 / 23 - 05



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Josée Houle, il est résolu à l'unanimité :

**DE DISPENSER** la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022;

**D'ADOPTER**, tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022 du conseil d'établissement de l'école de l'Envolée;

En y apportant les corrections suivantes:

Au point 9 : mettre une majuscule à Urbaine.

Au point 11 : ajouter des traits d'union à Chemin-du-Roy.

Au point 14 : dont au lieu de donc.

**8 - Rapport de la direction;**

- Belles activités pour la rentrée, une réussite pour le sentiment d'appartenance envers l'école.
- Nous contacterons M. Éric Massicotte, photographe, pour fixer la date pour l'an prochain.
- Une boutique en ligne pour l'achat de chandail à l'effigie de notre équipe sportive sera ouverte du 6 octobre jusqu'au 22 octobre.
- Il y aura formation d'un conseil étudiant.

**9 - Projets;****9.1 Règles de régie interne ;**

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement de l'école de l'Envolée doit établir ses règles de régie interne;

**CONSIDÉRANT** que le projet, tel que déposé, ne propose aucune modification aux règles de régie interne de l'an dernier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation qui a été déposée par la direction de l'école;

033 – CÉ  
22 / 23 - 06



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Marie-Claude Brière, il est résolu à l'unanimité :

**D'ÉTABLIR** les règles de régie interne 2022-2023 du conseil d'établissement de l'École de l'Envolée, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### 9.2 Utilisation du budget du CÉ;

Nous aurons un souper (buffet) le 7 décembre à 18h.

Un souper pour la fin d'année le 31 mai, l'endroit sera à déterminer.

**CONSIDÉRANT** l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique qui demande au Conseil d'établissement d'adopter son budget annuel de fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** la présentation, par la direction de l'école, du montant se chiffrant à 653 \$, octroyé par le Centre de services scolaire pour le fonctionnement annuel du conseil d'établissement;

**CONSIDÉRANT** que ce projet tient compte des revenus de l'année en cours;

**CONSIDÉRANT** les dépenses habituellement rattachées au bon fonctionnement du conseil d'établissement (congrès pour les membres parents, frais de déplacement et/ou de gardiennage (\_\_\_/soir), souper des fêtes et de fin d'année);

033 – CÉ  
22 / 23 - 07



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Shana Myriam Ravary et résolu à l'unanimité d'adopter le budget du conseil d'établissement 2022-2023 tel que proposé, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**DE MANDATER** la direction de l'école pour qu'elle rende compte au conseil de l'état de son budget deux fois l'an.

### 9.3 Calendrier et modalité des rencontres;

**CONSIDÉRANT** que l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit établir son calendrier de travail prévoyant au moins cinq (5) séances;

**CONSIDÉRANT** que la direction de l'école a élaboré une proposition de calendrier de travail pour le conseil d'établissement de l'école de l'Envolée;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition de calendrier de travail tient compte, dans la mesure du possible, des rencontres du conseil des commissaires permettant ainsi à nos commissaires de venir nous rencontrer;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition de calendrier de travail tient compte des rencontres du comité de parents permettant ainsi à notre représentant d'y assister sans compromettre sa participation à nos travaux et éventuellement, notre quorum;

033 – CÉ  
22 / 23 - 08

**CONSIDÉRANT** que ce calendrier ne comprend que les séances ordinaires publiques;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Sylvie Dufresne et résolu à l'unanimité d'adopter pour les travaux de notre conseil d'établissement, le calendrier de travail 2022-2023, tel que proposé par la direction de l'école de l'Envolée : 5 octobre 2022; 7 décembre 2022; 8 février 2023; 26 avril 2023 et 31 mai 2023, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et de mandater la direction pour qu'une copie bien présentée du calendrier de travail des séances ordinaires du conseil d'établissement 2022-2023 soit publiée. Que ce calendrier soit affiché dans l'école et diffusé sur notre site web.

#### 9.4 Projet des activités éducatives 22-23;

Monsieur Lallemand nous présente le projet des sorties et activités. Les prix manquants seront complétés sous peu.

033 – CÉ  
22 / 23 - 09

**CONSIDÉRANT** l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducatives

**CONSIDÉRANT** la participation des enseignants et des éducatrices à leur élaboration;

**CONSIDÉRANT** la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif et le plan de réussite de l'école;

**CONSIDÉRANT** le principe pour les coûts relatifs aux activités et aux sorties éducatives 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de l'école;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition de monsieur Brian Dickinson, il est résolu à l'unanimité;

**D'APPROUVER** la programmation des activités telle que déposée, dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

**D'ADOPTER** que soient réclamés aux parents, les frais encourus. Les frais pour les activités éducatives sont mentionnés sur la documentation présentant la programmation d'activités, pour l'année scolaire 2022-2023.

#### 9.5 Rapport annuel;

**CONSIDÉRANT** que l'article 82 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, prescrit que le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de bilan de nos activités a été préparé par la direction de l'école;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont eu l'opportunité de modifier ou d'enrichir ce projet;

033 - CÉ  
22 / 23 - 10



**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Yves Marchand, il est résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER** le rapport annuel présentant le bilan des activités du conseil d'établissement de l'école primaire de l'Envolée dont une copie est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;
- DE MANDATER** monsieur le président pour qu'il en fasse la présentation lors de l'assemblée générale annuelle des parents;
- DE MANDATER** la direction de l'école pour qu'elle en fasse la présentation lors d'une assemblée générale du personnel de l'école;
- DE MANDATER** la direction de l'école pour qu'elle en fasse parvenir une copie aux parents;
- DE MANDATER** la direction de l'école pour que le rapport annuel 2022-2023 des activités du conseil d'établissement soit disponible sur le site Web de l'école dans les plus courts délais;
- DE MANDATER** la direction de l'école pour qu'elle fasse parvenir au Centre de services scolaire une copie du rapport annuel des activités du conseil d'établissement 2022-2023 de l'école de l'Envolée accompagnée de la présente résolution.

## 10 - Autres sujets:

### 10.1 Parascolaire:

Beaucoup d'offres se présente à nous : équipes RSEQ cross-country, basketball, hockey cosom, futsal, flag football, athlétisme.

Les coûts sont raisonnables.

On nous propose d'envoyer la planification annuelle aux parents.

### 10.2 Dénonciation d'intérêt des membres:

Monsieur Lallemand nous explique ce qu'est la dénonciation d'intérêt.

## 11 - Rapports:

### 11.1 Mot de la responsable du service de garde:

Les pédagogiques seront en alternance, sorties extérieures/école.

Nous avons un projet de frigo communautaire.

Notre clientèle est en hausse, presque la totalité des élèves dine à l'école et 75 réguliers matin et soir.

12 - **Correspondance (courrier adressé au CÉ) :**

Aucune

13 - **Affaires diverses:**

Aucune

14 - **Levée de l'assemblée:**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

033 - CÉ  
22 / 23 - 11



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Brian Dickinson, et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la présente assemblée ordinaire à 19 h 56.

**Rapport aux membres parents de la personne déléguée au comité de parents**

Président(e)

Secrétaire

Marc-André Lallemand,  
directeur

